

PROCES-VERBAL

Séance du 5 mai 2023 à 20h00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS GRAPPEY BELIN ROGER	Patrick Fabien Emmanuel Bernadette	Conseillers municipaux présents
		Excusés
PATIN	Didier	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 6

Le quorum est donc atteint.

Etaients inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 30/03/2023
- Travaux forestiers
- Contrat de bois façonné groupé
- SIED : adhésion CEP
- Jurés d'assise
- Site internet de la commune
- Publications des actes
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°15-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Les travaux forestiers de l'année 2023 sont les suivants :

- Travaux sylvicoles parcelle 19r : ouverture et cloisonnement mécanique pour un montant de 542.75 € HT
- Travaux de maintenance parcelles 28af, 1af, 14j : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (délimitation des parcelles) pour un montant de 518.88 € HT.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6

pour :

contre :

Délibération n°16-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Un contrat de vente Bois Façonné Groupé pour invendu 2022 p22 ar -5ar et plus coupe 2023 p22ar Sapin pectiné et résineux parcelle 15-16-17 (pour sécuriser la route) sera réaliser avec l'ONF.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°17-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : La commune adhérera à la convention SIED concernant le Conseils en Energie Partagés (CEP).

Cette prestation comprend :

- › un prédiagnostic des consommations d'énergie et d'eau identifiées dans la collectivité et portant sur les trois dernières années,
- › une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la collectivité (étude des postes « surconsommateurs », conseils...) faisant l'objet d'un document écrit,
- › le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par la collectivité,
- › la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- › l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- › le conseil aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission de suivi des consommations et de conseil porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, etc... ainsi que sur l'eau.

Teneur des discussions : Le Maire a rencontré M. Renault du SIED en vue d'effectuer une étude afin d'améliorer la consommation d'énergie du bâtiment communal (remplacement de la chaudière au fioul et isolation du bâtiment communal dans les années à venir), ainsi que l'éclairage public.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°18-2023

Rapport présenté par PATIN Didier.

Contenu du rapport : Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

La délibération prise en 2022 (D24-2022) concernant la publication des actes par affichage dérogatoire ne sera plus appliquée puisque la commune créera un site internet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Teneur des discussions : M. Patin a contacté plusieurs hébergeurs de site internet. Il a présenté au Conseil Municipal le fonctionnement et le coût de chaque prestataire. Celui qui a retenu notre attention est Campagnol.fr de l'AMRF (Association des Maire Ruraux de France) dont le montant s'élève à 220 € TTC.

Quand le site sera mis en place, aucun acte (PV, délibération, arrêté) ne sera délivré, ni affiché sur le panneau d'affichage de la commune.

L'application Panneau Pocket sera conservé et fonctionnera de la même manière qu'à ce jour.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 30/03/2023
2. Etant dans l'obligation de nommer trois jurés d'assise, le Conseil Municipal décide d'inscrire sur la liste Didier Patin, Fabien Grappey, Patrick Bas.
3. Concernant le repas de la commune qui se déroulera le 3 juin 2023, le traiteur de Dampierre-sur-Linotte, M. JEANNIN, a été retenu.
4. La Conseillère numérique, Mme CLERVAL, a contacté M. le Maire afin d'évaluer les besoins des concitoyens au niveau informatique (téléphone, tablette, ordinateur). Un courrier sera adressé aux habitants de la commune afin d'établir le nombre de personnes intéressées et permettra d'établir le niveau d'intervention qu'elle mettra en place à la mairie. Celle-ci débutera courant septembre si des personnes sont intéressées.

Jean-Paul RIVIERE, Maire

PATIN Didier, secrétaire de séance